



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



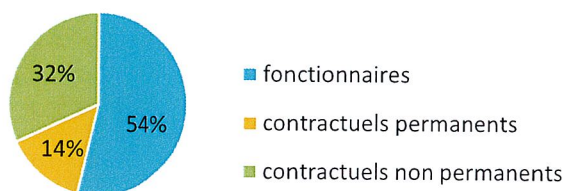
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT LOUIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

Effectifs

➔ 173 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 93 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 55 contractuels non permanents



➔ 68 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

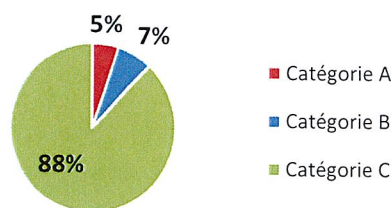
- ⇒ 18 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 55 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

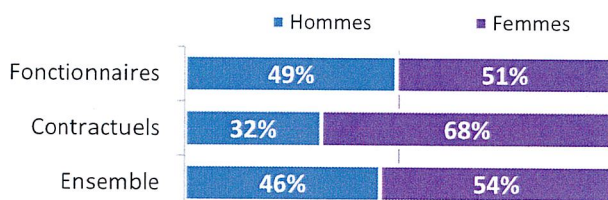
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%	28%	51%
Technique	29%	28%	29%
Culturelle			
Sportive		4%	1%
Médico-sociale	13%	40%	19%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

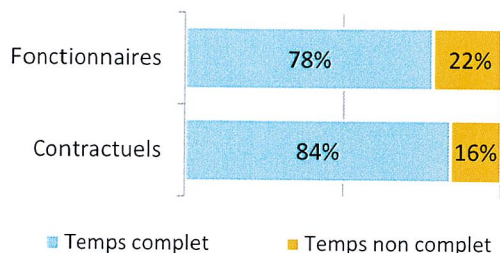


➔ Les principaux cadres d'emplois

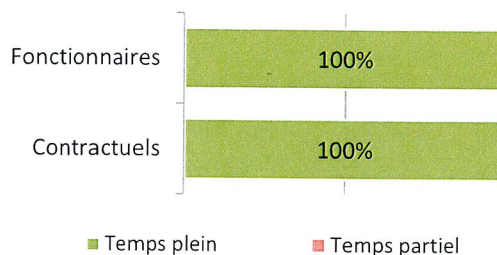
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	45%
Adjoints techniques	25%
Agents sociaux	14%
Rédacteurs	3%
Attachés	3%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

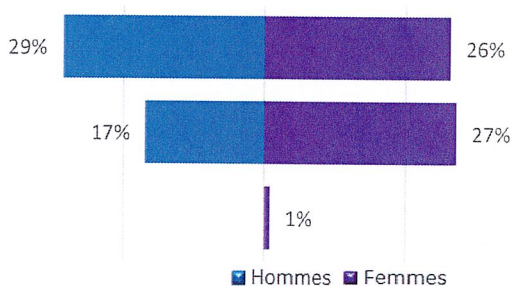
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	41%	14%
Administrative	15%	0%
Médico-sociale	8%	30%

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen des agents permanents		
Fonctionnaires	50,35	de 50 ans et +
Contractuels permanents	51,10	
Ensemble des permanents	50,51	de 30 à 49 ans
Âge moyen des agents non permanents		
Contractuels non permanents	36,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 160,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 88,47 fonctionnaires
- > 25,41 contractuels permanents
- > 46,12 contractuels non permanents

291 200 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	7,00 ETPR
Catégorie B	7,17 ETPR
Catégorie C	99,71 ETPR

— Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2024, 2 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
119 agents	118 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	1,1%
Contractuels	↘	-7,4%
Ensemble	↘	-0,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	100%
-----------------------------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	50%
Arrivées de contractuels	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 4 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel n'ayant pas été nommé

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 84,59 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement <i>* Montant global</i>	7 424 898 €	Charges de personnel	6 281 040 €	➔	Soit 84,59 % des dépenses de fonctionnement
--	-------------	-----------------------------	-------------	---	--

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 944 500 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	300 704 €		1 411 665 €
IFSE :	254 256 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 195 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 709 €		
Supplément familial de traitement :	30 585 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 236 €		38 159 €	s	37 466 €	24 102 €
Technique			s		33 682 €	21 616 €
Culturelle						
Sportive						s
Médico-sociale		30 087 €	41 114 €	s	36 475 €	25 862 €
Police						
Incendie						
Animation			s		s	
Toutes filières	60 236 €	30 087 €	36 435 €	39 924 €	36 014 €	23 966 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,62 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7,37%
Contractuels sur emplois permanents	8,90%
Ensemble	7,62%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 55,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s			17 200 €								
Catégorie B	3 642 €			s								
Catégorie C	1 822 €			1 591 €			1 211 €			2 797 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 35,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 28,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,81%	1,88%	3,40%	0,25%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,78%	7,79%	9,36%	0,25%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,13%	8,49%	9,78%	0,25%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 1,2 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 15 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

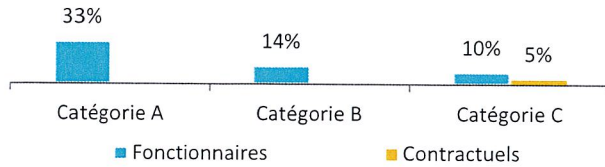
- ↔ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ↔ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ↔ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Le taux de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) est de 4,35 %

Formation

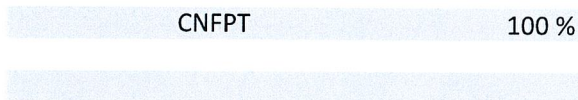
➔ En 2024, 9,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



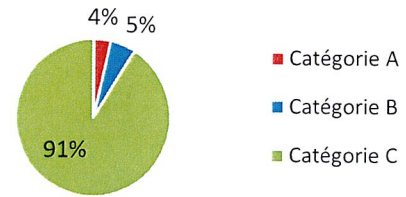
➔ 31 972 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation



➔ 56 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

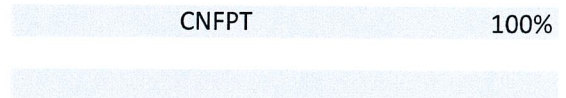
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1